

20221206 Le Monde

https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/12/06/expulsion-des-delinquants-regularisation-des-travailleurs-maitrise-du-francais-les-axes-de-la-future-loi-immigration_6153246_3224.html

Expulsion des délinquants, régularisation des travailleurs, maîtrise du français : les axes de la future loi immigration

Le gouvernement a lancé mardi le débat parlementaire qui doit précéder le dépôt, au début de 2023, d'un nouveau texte sur la « question migratoire ».

Le Monde avec AFP

Publié aujourd'hui à 20h12

Premier test pour la future loi sur l'immigration. Le gouvernement a donné mardi 6 décembre le coup d'envoi du débat parlementaire sans vote, à l'Assemblée nationale puis au Sénat, qui doit précéder la présentation au début de 2023 d'un projet de loi pour « *adapter notre droit aux évolutions et défis actuels de la question migratoire* ».

« *La France est et restera fidèle à sa tradition d'asile* », a affirmé la première ministre, Elisabeth Borne, estimant nécessaire cependant de « *dire qui on veut et qui on peut accueillir* ». « *En un mot, nous visons l'efficacité, les mesures utiles et les effets concrets, a martelé la cheffe du gouvernement devant les députés. Nous ne cherchons pas à cliver ou à multiplier des mesures uniquement symboliques.* »

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Débat sans vote sur l'immigration : le gouvernement veut défendre sa future loi devant les parlementaires](#)

Avant la présentation des « *principes directeurs* » de son futur projet par ses ministres des affaires étrangères (Catherine Colonna), de l'intérieur (Gérald Darmanin) et du travail (Olivier Dussopt), Elisabeth Borne a déjà tancé « *l'extrême droite* », accusée de « *tenter une nouvelle manipulation* » et porter des promesses « *mensongères* » et « *dangereuses* ».

Expulsions : priorité aux étrangers délinquants

Premier ministre à prendre la parole, Gérald Darmanin a développé la première « *exigence* » du prochain texte : « *Que ceux qui commettent des crimes et des délits prennent conscience qu'ils ne peuvent pas rester sur le territoire national.* » Le locataire de la place Beauvau veut largement faciliter l'expulsion des étrangers condamnés par la justice, qui profiteraient aujourd'hui de « *trop de règles spécifiquement françaises empêch[ant] d'expulser un criminel sur notre sol* ».

Pour faciliter les reconduites à la frontière, le ministre souhaite notamment que la loi permette de « *ne plus nous censurer et laisser aux juges le soin de mesurer si la vie privée et familiale et le droit au séjour sont compatibles avec les actes de délinquance qui seront faits aux femmes et aux enfants, les violences sur les policiers, les gendarmes ou les pompiers* ». Un principe érigé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, sur le

principe duquel un [juge administratif avait suspendu](#), en août dernier, l'expulsion du prédicateur Hassan Iquioussen.

Réformer le système d'asile

Le gouvernement veut engager une « *réforme structurelle* » de l'asile avec un double objectif : accélérer les procédures et parvenir à expulser plus rapidement. L'une des mesures-phares vise à délivrer une obligation de quitter le territoire français (OQTF) aux demandeurs d'asile « *dès le rejet de la demande par l'Ofpra* », l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, sans attendre un éventuel recours.

L'exécution de l'OQTF, cependant, sera différée « *en cas de recours devant la CNDA* », la Cour nationale du droit d'asile. Le projet prévoit d'élargir le recours à un juge unique à la CNDA, qui statue essentiellement de façon collégiale. Il prévoit aussi la « *territorialisation* » de cette juridiction (basée en région parisienne) au sein des cours administratives d'appel, en régions.

Régulariser les travailleurs sans-papiers

L'exécutif veut permettre aux travailleurs sans-papiers « *déjà présents sur le territoire* » d'obtenir un « *titre de séjour temporaire* » sur les « *métiers en tension* », dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre. Cela passera par une mise à jour de cette liste de métiers créée en 2008 et actualisée une seule fois depuis. Ce titre aura une durée initiale d'un an et sera renouvelable.

Lire aussi l'entretien : Article réservé à nos abonnés [Darmanin et Dussopt sur le projet de loi « immigration » : « Nous proposons de créer un titre de séjour métiers en tension »](#)

Ces dispositions s'accompagneront d'une lutte renforcée contre le travail illégal, notamment par des amendes « *dissuasive[s]* » pour l'employeur. Dans le même esprit, le gouvernement veut « *permettre à un travailleur irrégulier de solliciter lui-même sa régularisation* », a ajouté Matignon. Ce qui doit « *permettre d'assainir des secteurs pour lesquels le recours à la main-d'œuvre illégale est trop répandu* ».

Le gouvernement souhaite par ailleurs « *permettre aux demandeurs d'asile dont le besoin de protection est manifeste de travailler plus rapidement* » et d'être ainsi exonérés d'un délai de carence de six mois.

La langue française, condition d'intégration

L'exécutif veut par ailleurs « *conditionner* » la délivrance d'un titre de séjour long à la réussite d'un examen de français. Une « *révolution linguistique* » que Gérard Darmanin a justifiée par une statistique : 25 % des étrangers en situation régulière parleraient ou écriraient « *très mal le français* ». Le « *budget de l'intégration* » bénéficierait à ce titre de 100 millions d'euros supplémentaires dans les trois prochaines années.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [JO de Paris 2024 : des travailleurs sans papiers sur les chantiers](#)

Le Monde avec AFP